



**VILLE**  
**de**  
**MONTBONNOT**  
**SAINT-MARTIN**  
**(38330)**

**N° 01\_01\_2026\_057**

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	27
<i>Votants</i>	29
<i>Nombre de voix pour</i>	29
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

**OBJET :**

**Recours  
à des vacataires**

**Certifié exécutoire**

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré  
au registre des délibérations de  
la commune de Montbonnot-  
Saint-Martin

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Arrondissement de Grenoble**  
**Canton de Meylan**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le mercredi 22 avril

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire - Mmes Caroline HALLÉ, Sonia LAZREG SÉGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS - MM. Patrick DESCHARRIÈRES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PÉRIN, Adjoint(e)s. Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Anne GHELFI, Ruxandra HERA, Sophie ARMAND, Ghesline PRAS, Lorène PUNGIER, Ambre GUITTRÉ, Marie-Claire ALBERTO, Hélène VACELET. Mrs Roger BOIS, Dominique BONNET, Philippe COURTOIS, Laurent COQUET, Jérôme VINTI Antoine MOUDRU-BARRE, Mathis GARNIER, Alain MAFFET, Laurent DESGOUIS.

Pouvoirs : Mme Emeline BUCHOUD (pouvoir à M. Laurent DESGOUIS), M. Alexis ISAAC (pouvoir à M. Alain MAFFET).

*M. Mathis Garnier est nommé secrétaire.*

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

1°) Surveillance des bassins à la piscine de l'EPAE au tarif horaire de 18.50 euros du lundi au samedi inclus et 30.71 euros les dimanches et jours fériés,

2°) Surveillance des bassins avec diplôme de maître-nageur ou équivalent, à la piscine de l'EPAE au tarif horaire de 20.00 euros du lundi au samedi inclus et 33.20 euros les dimanches et jours fériés,

3°) Surveillance des études surveillées au titre de professeur des écoles de classe normale au tarif horaire de 22.34 euros,

4°) Surveillance des études surveillées au titre de professeur des écoles hors classe au tarif horaire de 24.57 euros,

5°) Autres missions, du type, surveillance et/ou animations au sein des services périscolaires et/ou extrascolaires, portage de repas aux personnes âgées, accompagnement des personnes âgées, lingerie, cuisine animation au sein du service de la petite enfance, notamment, au tarif horaire de 14.43 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir ponctuellement recours à des vacataires pour les besoins des services ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Approuve cette délibération,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

Le secrétaire de séance,  
Mathis GARNIER



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Jean-François CLAPPAZ

